

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 1/2 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

# Matthieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

*Corfou, le 9 novembre.* — Une corvette russe qui est entrée hier dans notre port, et qui transporte à Ancône M. le conseiller d'état russe Catacasis, expédié en courrier pour Pétersbourg, annonce que les 26 corvettes, bricks et transports qui ont survécu à la destruction de la flotte turco-égyptienne, ont reçu des amiraux alliés l'ordre de retourner ou à Constantinople ou à Alexandrie.

« Les Albanois turcs de l'armée du sérasquier sont retournés dans leur patrie, après avoir reçu l'arrière de leur solde. Le sérasquier a ordonné de lever une contribution de guerre sur tous les habitans, sans exception, des états mahométans qui se trouvent sous son commandement. »

### FRANCE.

*Paris, le 8 décembre.* — Le *Précurseur* de Lyon annonce que le barreau de cette ville délibère en ce moment sur la consultation du barreau de Paris, pour examiner si le rétablissement de la censure serait ou non illégal avant la constitution de la chambre des députés.

— Il résulte d'un dépouillement exact des nouvelles élections, que, sur les 428 députés qui composent la nouvelle chambre, 181 seulement faisaient partie de l'ancienne, et qu'il y a 247 députés nouveaux.

D'après le calcul des *Débats*, à l'ouverture de la chambre il y aura 237 députés de l'opposition et 162 du ministère.

— L'instruction relative aux événemens des 19 et 20 novembre se poursuit avec activité. Il paraît que l'instruction porte particulièrement sur la question de savoir si la gendarmerie et la troupe de ligne ont ou n'ont pas, avant de faire feu, adressé à la multitude attroupée les sommations prescrites par la loi de 1791. Les individus arrêtés et les habitans de la rue St. Denis, appelés comme témoins, déclarent n'avoir entendu aucune sommation.

(*Journal des débats.*)

— Le conseil des grâces, chargé de présenter à S. M. un avis sur les requêtes en grâce et en commutation de peine, se rassemble ordinairement le premier vendredi de chaque mois. Il s'est réuni aujourd'hui. On croit qu'il a dû s'occuper du pourvoi de Joseph Contrafatto, qui, dans sa requête et son Mémoire additionnel, persiste à soutenir son entière innocence. Rien de positif ne transpirait encore aujourd'hui sur la décision qui a pu être prise.

— Le 5 décembre, la cour d'assises de l'Oise (Beauvais), présidée par M. Lesergent d'Hendecourt, conseiller à la Cour d'Amiens, a jugé les nommés Fruitier, âgé de 45 ans, ancien brasseur à Senlis, et Grebert, manouvrier, âgé de 19 ans, accusés de fabrication de fausse monnaie. Il a été établi qu'ils avaient émis plusieurs pièces de 2 fr., de 1 fr., de 50 c., à l'effigie de S. M. Louis XVIII. L'accusation a été soutenue par M. Delacour, substitut. Malgré les plaidoiries de MM. Dide- lot, avocat, et Devimaux, avoué, les accusés ont été déclarés coupables et condamnés à la peine de mort. Le jury a signé à l'instant même une supplique en grâce en faveur de ces deux infortunés.

— Parmi les causes qui ont été appelées aujourd'hui et maintenues par la Cour royale au rôle du vendredi, nous avons remarqué la tierce-opposition formée par un neveu et une nièce de Grétry, à l'arrêt de la Cour qui a ordonné la remise du cœur de ce célèbre compositeur au bourgmestre de la ville de Liège. Le conseil-d'état n'a point encore prononcé au fond sur le conflit élevé administrativement contre ce premier arrêt. Me Dohignio, avoué des tiers-opposans a fait observer que la cause entre M. Flamant-Grétry et la ville de Liège, avait été plaidée en audience solennelle; mais comme il ne s'agit point dans cette affaire d'une question d'état, la Cour a décidé que les plaidoiries sur la tierce-opposition auraient lieu en audience ordinaire.

— Le nommé Royer qui, aux assises de l'Orne du mois de juillet, avait été condamné à mort à l'unanimité pour avoir empoisonné une famille entière et qui fut en outre dans le cours des débats fortement soupçonné d'avoir empoisonné son enfant naturel et sa propre femme, vient d'obtenir une commutation de peine. Royer est le frère d'un ecclésiastique; et dans le canton dont ce scélérat était l'effroi, on dit généralement, et on est bien convaincu, que c'est aux démarches, d'ailleurs fort naturelles, de ce frère, qu'il est redevable d'une faveur aussi inattendue.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— On rapporte que M. le duc de Rivière, qui était président du collège électoral du département du Cher, après avoir fait tous ses efforts auprès des électeurs de la contre opposition pour leur faire adopter le candidat ministre, M. de Peyronnet, trouvant un refus opiniâtre, termina la conférence en disant qu'il ne restait plus qu'à invoquer les inspirations du Saint-Esprit à la messe qui serait célébrée le lendemain, et qu'ensuite si les choses se passaient comme il le désirait, il y aurait une autre messe en actions de grâces. Il paraît que les inspirations de l'esprit saint n'ont pas été favorables à M. de Peyronnet, si on le juge par les résultats. Ces deux messes du Saint-Esprit ont été célébrées le 17 et le 18 novembre, et ce ministre a complètement échoué, pour l'honneur du département. (*Journ. du Cher.*)

— Conformément aux intentions du roi, les officiers et corps de troupes de la division de Barcelone rentrent dans ce moment en France, comme nous l'avons annoncé, et sont mis, dès leur arrivée à la frontière, sur le pied de paix. MM. les officiers-généraux et officiers d'état-major et d'administrations militaires, reçoivent à Perpignan la destination qui leur a été fixée par S. Exc. le ministre de la guerre. (*Echo du Midi.*)

— On lit dans le *Sun* :

« Nous apprenons qu'il va y avoir probablement une création de pairs. On dit qu'à cette occasion lord Clanwillam sera fait pair d'Angleterre, et que sir Charles Stuart, sir Will. A'Court, M. Lambton et un ou deux autres seront élevés à la pairie. »

— Cinq petits voleurs de bouteilles, dont le plus âgé n'a pas 13 ans, ont comparu devant le tribunal correctionnel de Paris. Les quatre premiers dépassaient à peine de la tête la balustrade du banc où sont placés les prévenus. On devinait le cinquième à sa petite chevelure blonde.

M. le président croyant qu'il était assis l'a invité à se lever; mais déjà il était debout et sa tête n'a pas encore atteint la hauteur de la barre. Ces cinq enfans étaient réclamés par leurs parents.

Comment vous appelez-vous, a demandé M. le président à celui qui s'est présenté le premier et qui paraissait avoir trop copieusement charmé ses douleurs paternelles au cabaret voisin. — Je m'appelle Menille, par 2 L, ou bien encore Dubois, comme on m'appelle, ou bien encore Quarante-Sous, si vous aimez mieux.

D. Si l'on vous rend votre enfant, le surveillerez-vous mieux à l'avenir?

Quarante-Sous : Rien de plus juste.

D. Vous voyez qu'il se conduit déjà comme un malfaiteur.

Quarante-Sous : Rien de plus juste; mais vous verrez quand il aura fait sa première communion.

D. Vous le laissez courir les rues comme un vagabond?

Quarante-Sous : Rien de plus juste, magistrat. Mais de quelle manière, s'il vous plaît?

M. le président : Il se trouve journellement dans la société de petits mauvais sujets comme lui; si vous ne pouvez le surveiller, la justice ne pourra vous le rendre.

Quarante-Sous : Il est assez corrigé comme cela; soyez tranquille, il n'y reviendra pas. (Se tournant vers son fils) Entends-tu un peu ça, gamin?

M. le président : Sa mère ne le surveille donc pas; il ne va donc pas à l'école?

Quarante-Sous : Dam! on ne peut pas être disponible de tout. Je l'envoyais chez les frères le matin; sa mère disait : il n'ira pas tantôt. Elle le désabusait de l'école, et voilà!

Le tribunal, après avoir entendu M. Levayasseur, avocat du roi, et Maître Lemaquière, pour le plus jeune des prévenus, a ordonné qu'ils seraient tous cinq rendus à leurs parents.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 11 DÉCEMBRE.

Le roi a nommé M. Van Willingen, de Hasselt, membre de la chambre des comptes.

— Le gouvernement vient d'accorder au sieur F. Spineux, de Liège, sous la date du 29 mai 1827, deux brevets d'invention, de 5 années, l'un pour une machine à vapeur perfectionnée qui paraît offrir de grands avantages; l'autre pour une machine à bobiner le coton, la laine et autres matières filées.

— Le roi a nommé 2me. contrôleur près le bureau de garantie des objets d'or et d'argent à Liège, le maréchal-de-logis E. Couplet, du corps de la maréchaussée.

— On a reçu à Londres des nouvelles de Batavia jusqu'au 22 août. Ces nouvelles, rapportées par le *Globe and Traveller*, offrent la perspective d'une fin prochaine de la longue lutte entre le gouvernement des Pays-Bas et les indigènes. Des lettres annoncent qu'un armistice avait été conclu entre les autorités coloniales et le chef des rebelles Dipo Negoro, et l'on espérait qu'il amènera une prompte paix. L'armistice avait été officiellement publié par le commissaire-général.

— Nous avons rapporté il y a quelque tems qu'un affreux assassinat avait eu lieu sur la personne d'une jeune fille de l'arrondissement de Ruremonde, dont le corps avait été retrouvé mutilé d'une manière horrible. Un journal annonce que des soupçons graves s'élevèrent contre une femme nommée Jeanne Alloos, tante de la victime, elle fut arrêtée, et qu'effrayée des charges qui s'élevaient contre elle, elle a confessé à la justice qu'elle avait donné la mort à sa nièce. Cependant, voulant éloigner toute idée de préméditation et d'une volonté coupable, elle dit qu'ayant le 22 septembre dernier, conduit jusqu'à une certaine distance de sa demeure, sa nièce qui se rendait dans une commune voisine, et ayant voulu détacher à l'aide d'un canif, un ruban qu'elle portait au cou, elle lui fit involontairement, avec cet instrument, une blessure telle, que la mort s'ensuivit bientôt. Elle ajoute que c'est elle qui seule a si horriblement mutilé le cadavre, pour pouvoir mieux cacher les traces du meurtre qu'elle avait involontairement commis.

— Il va être ouvert en Russie un canal, qui réunissant la Gestra et l'Istra, établira des communications immédiates entre Pétersbourg et Moscou. La pierre de ce monument, dont l'idée appartient à Pierre-le-Grand, a été posée à huit milles et demi de Moscou; l'exécution de ce canal coûtera, dit-on, 5,340,000 roubles.

— On écrit de Lyon, que l'on ne parle que de la déconfiture de la maison veuve Abraham Marie et fils. Le frère du chef de cette société, caissier dans une des maisons les plus estimées de la ville de Lyon, a été arrêté comme accusé d'avoir soustrait des sommes considérables.

— Il vient de paraître en hollandais un opusculé, intitulé: *Détention de M. Le Sage ten Brock*, à La Haye, écrite par lui-même.

— La Gazette de Saint Pétersbourg du 20 novembre publie un nouveau bulletin du corps d'armée russe détaché du Caucase. On y rend compte des mouvemens du général Eristoff sur la droite de l'Araxe, du 7 au 15 octobre, et qui ont tous été couronnés d'un plein succès. Mais une nouvelle plus importante a été reçue par voie extraordinaire: c'est celle de l'entrée de l'avant-garde russe à Tauris le 24 octobre. Alayan-Khan, considéré comme le principal auteur de la guerre, a été fait prisonnier.

— Les devis pour les travaux du canal de Markeren à l'île du même nom, viennent d'être approuvés. Diverses circonstances avaient retardé cette approbation; ce qui avait donné lieu au bruit qui s'est répandu que le gouvernement avait renoncé à l'entreprise.

— On apprend de Munich 4 décembre, que toutes les feuilles politiques de la Bavière avaient reçu l'autorisation d'insérer, sans être censurées, tous les débats et les propositions qui seront faites dans la chambre des députés. Le ministre de l'intérieur a présenté un projet de loi sur le recrutement de l'armée.

\* Il paraîtra incessamment à Liège à la *librairie Lebeau-Ouwers*, sous le titre de LA RÉCOMPENSE, un journal hebdomadaire destiné aux enfans. Le prospectus et le premier numéro seront publiés dans le courant de la semaine. On conçoit que cette publication, si elle est faite d'une manière convenable, peut exercer une influence heureuse sur l'éducation en Belgique.

#### SECOURS PUBLICS.

Il est démontré, dit le célèbre Franck, qu'il n'est pas de pays qui, une année dans l'autre, n'éprouve, par l'effet d'accidents, une perte supérieure à celle qu'occasionne, dans un temps donné, la guerre la plus meurtrière. Il résulte évidemment de cette triste vérité, que la partie la plus essentielle et en même temps la plus bienfaisante des secours publics, consiste à prévenir autant que possible les accidents.

Le dernier volume du nouveau dictionnaire des sciences médicales contient sur cette matière un article remarquable de M. le docteur Marc, l'un des meilleurs médecins légistes que possède la France. Il serait grandement à désirer, dans l'intérêt de l'humanité, que l'on connût et que l'on adoptât dans nos villes les mesures de sûreté indiquées par M. Marc.

Qu'on ordonne dans les ateliers l'emploi des moyens d'assainissement, qu'on s'attache à perfectionner la construction et les moyens de curage des fosses d'aisance, des puits et des égouts, et les asphyxies deviendront plus rares; que la police surtout surveille la solidité des échaffaudages, le placement des enseignes, l'état des auvents, et l'on entendra moins souvent parler d'accidents malheureux; qu'elle diminue les embarras dans les rues, qu'elle sévise surtout avec vigueur contre les charretiers et les cochers inatentifs ou imprudens, et il y aura beaucoup moins de tués et de blessés sur la voie publique.

Il est important aussi de propager les instructions propres à combattre une infinité d'erreurs populaires. C'est par ce moyen qu'on a détruit en France, dans le département de la Seine, l'opinion que la braise ne peut asphyxier.

Dans l'impossibilité de reproduire ici l'article fort étendu de M. Marc, nous nous bornerons à exposer ses idées principales.

Le système des secours publics pour les noyés et asphyxiés doit se fonder sur les quatre propositions suivantes: 1<sup>o</sup>. diminuer la fréquence des asphyxies; 2<sup>o</sup>. Soustraire promptement les individus aux causes qui les déterminent; 3<sup>o</sup>. combattre l'effet des asphyxies; 4<sup>o</sup>. exciter l'émulation des personnes qui administrent les secours.

*Des moyens de diminuer la fréquence des asphyxies.* — De toutes les asphyxies, celle par submersion est la plus fréquente; mais elle admet un grand nombre de moyens de la prévenir. Il faut élever des parapets et des barrières sur les bords les plus fréquentés des canaux et des rivières, éclairer suffisamment leurs bords pendant la nuit. Dans la saison des bains, il est nécessaire d'indiquer les lieux où l'on peut se baigner sans danger et ne point souffrir qu'on se baigne ailleurs. En hiver on devra veiller à ce que personne n'aille sur la glace avant que sa solidité n'ait été bien constatée, et signaler les endroits dangereux.

Quant aux moyens de prévenir les autres asphyxies, c'est surtout par des instructions populaires qu'on y parviendra. Toutefois il ne doit être permis de procéder au curage des fosses d'aisances, des puits, des citernes, des puisards, que sous la surveillance d'un inspecteur connaissant les précautions à prendre.

*Des moyens de soustraire promptement aux causes qui déterminent l'asphyxie.* — Des bateaux de secours doivent être établis dans les endroits les plus fréquentés des rivières et des canaux. Ces bateaux doivent être construits de manière à ce qu'on puisse les manœuvrer aisément pour les faire arriver avec rapidité sur le point où ils deviennent nécessaires. Les bateaux de secours doivent en outre contenir les instrumens propres à retirer promptement de l'eau l'individu qui y est tombé s'il surnage et qu'on n'en puisse tout à fait approcher, on lui jette une corde terminée par un flotteur de liège qu'il puisse facilement saisir; s'il y a submersion et qu'on soit obligé de sonder, il faut le faire avec un instrument à pointe mousse, et saisir ensuite le corps avec une pince qui a quelque ressemblance avec les forceps d'un accoucheur.

Dans la saison des glaces, on doit employer le bateau traîneau, ainsi nommé parce que traîneau d'abord, il devient bateau dès que la glace se brise sous lui. Cet appareil a rendu de grands services à Hambourg, où il est en usage.

*Des moyens de combattre les effets des asphyxies.* — Si on était sûr de trouver partout des hommes de l'art au moment où leur présence est nécessaire, il faudrait leur confier exclusivement le traitement des asphyxiés; mais la chose est impossible, et il convient que les secours soient prompts; de là la nécessité de faire connaître à tout le monde en quoi consistent les premiers secours à donner aux asphyxiés, en faisant distribuer des instructions sur cet objet, comme on le fait à Londres et à Paris. Ces instructions doivent en outre indiquer les moyens d'éviter les fautes que des préjugés vulgaires font commettre.

On ne saurait trop le répéter, les secours doivent être promptement apportés pour qu'ils soient efficaces. Pour obtenir ce résultat, il faut établir sur les deux rives des canaux et des rivières, dans les endroits les plus fréquentés, et à des distances sagement calculées, des locaux convenables pour administrer des secours. Ces locaux doivent être garnis des instrumens et des médicamens nécessaires à cet effet, et il est indispensable que les personnes qui habitent ces locaux sachent parfaitement en quoi consiste les premiers secours à donner aux asphyxiés.

*Des moyens d'exciter le zèle et l'émulation des personnes qui administrent des secours.* — On donne à Paris 25 francs à celui qui parvient à retirer de l'eau un individu en péril de se noyer. Il serait convenable que les circonstances particulières d'une action de ce genre, apportassent des modifications à un semblable tarif; la récompense devrait être généreuse en raison du dévouement et du danger; elle ne devrait point être seulement pécuniaire, il faudrait aussi qu'elle fût honorifique, soit en déterminant avec solennité des médailles à ceux qui se sont distingués, soit en faisant connaître leur nom et leurs actions dans les papiers publics.

Comme les secours aux asphyxiés échouent le plus souvent parce que ceux qui les administrent perdent patience et ne persistent pas assez longtemps dans l'application des moyens de ranimer la vie, il est non-seulement utile de donner la plus grande publicité aux exemples de réussite dans les cas où les causes de l'asphyxie ont agi longtemps, où, par exemple, les submergés sont restés plusieurs heures sous l'eau; mais il faut encore graduer les récompenses pour les cas de succès, selon la durée des tentatives faites avant d'avoir pu les obtenir.

M. Marc voudrait que l'on payât 10 francs pour un asphyxié rappelé à la vie après une heure de secours, 25 francs après 2 heures, et jusqu'à 400 frs. après six heures de tentatives heureuses.

L'auteur termine en exprimant le désir, qu'il s'établisse dans les villes d'une certaine étendue ou dans chaque province, une réunion de gens de l'art, qui aurait pour objet la communication des observations faites sur les cas de mort apparente, et sur les moyens employés pour y remédier. Ces réunions contribueraient puissamment à perfectionner le traitement des asphyxiés.

d'ignac.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

*De l'éducation physique de l'enfance, par C. LAISNÉ, docteur et professeur en médecine. — Bruxelles, Hayez 1827.*

L'utilité d'un petit manuel bien clair et qui contiendrait les indications essentielles de l'hygiène du premier âge, ne peut être révoquée en doute par personne. On sait assez combien de préjugés et d'usages funestes contrarient encore aujourd'hui le développement des forces physiques des enfans. Le nombre de ceux qui meurent dans la première année (1) suffirait pour prouver que nous sommes loin d'avoir atteint généralement le régime le plus convenable.

Nous n'assurerons pas que le petit volume publié par le docteur Laisné réunisse absolument tous les genres de mérite qui seraient nécessaires pour populariser un tel ouvrage; mais nous pouvons dire du moins qu'il expose avec simplicité et clarté d'excellentes règles sur la manière de répartir aux enfans l'air, la lumière, la chaleur, les alimens, les vêtemens, le sommeil et l'exercice. M. Laisné s'est abstenu avec raison d'indiquer aucune espèce de médicamens. Les traitemens pour les mêmes maux devant varier selon les tempéramens, les saisons et bien d'autres circonstances qui exigent des connaissances étendues d'anatomie et de physiologie, il a craint les erreurs trop faciles en ce genre des gens étrangers à l'art de guérir: aussi son livre n'est-il point un traité de médecine populaire; c'est un recueil utile de règles éprouvées destinées non à guérir mais à prévenir les maladies de l'enfance, à entretenir et fortifier l'état de santé.

(1) M. Quételet évalue au tiers le nombre des enfans qui meurent avant l'âge d'un an, dans nos provinces méridionales.

(Correspondance Physique.)

Les Anglais ont découvert, dans les contrées qu'ils ont récemment ajoutées à leur empire dans l'Inde, un arbrisseau dont la tige fournit, lorsqu'on la coupe, une grande quantité d'eau pure et limpide. Les indigènes connaissent très bien cette propriété; aussi est-il rare de trouver entière et bien conservée la plante dont il s'agit; elle monte le long des arbres à une très grande hauteur; elle n'a pas encore été décrite.

Le nouveau roman de M. Kératry, *Frédéric Stindhall*, vient d'être traduit en allemand.

Un nommé David Kiser, de Boston, a obtenu une patente pour l'invention d'un nouveau papier qui a toute la transparence du verre, au point qu'on peut s'en servir pour couvrir des gravures ou tableaux. Ce papier peut aussi remplacer les vitres; le jour qui pénètre à travers en devient plus doux, ce qui le rend particulièrement propre à former des globes ou cylindres, pour lampes ou bongies. On croit pouvoir l'appliquer utilement à la perfection des billets de banque et lettres de changes, l'inventeur seul possédant le secret de sa composition.

MM. les Rédacteurs du journal MATHIEU LAENBERGHE.

Liège, le 11 décembre 1827.

Les amateurs de musique ont vu avec plaisir votre article qui annonce l'arrivée de M<sup>lle</sup> Cinti dans notre ville; veuillez MM les rédacteurs nous dire si cette dame nous donnera seulement un concert ou si l'administration du théâtre traitera avec elle pour quelques représentations. Les opéra du Barbier, de la Pie (1), du Rossignol, de Fernand-Cortez, que nos acteurs peuvent jouer, et dans lesquels elle a obtenu de si brillants succès par tout où elle s'est fait entendre, satisferaient davantage les amateurs du beau talent de M<sup>lle</sup> Cinti qu'on sait être aussi bonne actrice qu'excellente cantatrice.

Un de vos abonnés.

(1) Nous désirons comme notre correspondant entendre M<sup>lle</sup> Cinti dans les pièces qu'il indique; mais nous croyons que cette cantatrice n'a pas encore joué le *Barbier* et la *Pie* en français.

Verviers, le 8 décembre 1827.

Je viens seulement de lire, dans votre n<sup>o</sup>. du 30 novembre une petite lettre qui m'était échappée jusqu'à présent, malgré tout l'intérêt qu'inspire généralement le jeune Vieux-Temps qui en est l'objet. Après avoir payé à cet enfant le juste tribut d'encouragemens que l'on doit à un talent si précoce, l'auteur de la lettre témoigne le désir tout naturel de voir quelque famille opulente accorder à cette petite merveille une protection bien méritée. Je n'ai certes point le projet MM. de détourner personne de l'envie de concourir à former une éducation qui donne de si brillantes espérances aux amis de la musique; mais il m'a paru qu'il serait juste de nommer à cette occasion l'homme qui a devancé les vœux de votre correspondant. Indépendamment de M. Lecloux de Herve qui prodigue tous ses soins à son jeune élève, M. Henry Genin, de notre ville, a depuis longtemps accordé au jeune Vieux-Temps une protection éclairée et généreuse. Recevez, etc.

Un de vos abonnés.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 8 déc. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. Coupon détaché. 100 fr. 70 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 67 85. — Action de la banque, 0000 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. Emprunt d'Haïti, 000 00.

BOURSE D'ANVERS, du 10 décembre. — Effets Publics. — Dette active, 2 1/2 d'int., 53 0/0. Rente remb., 2 1/2 d'int. 91. Act. de soc. comm. 6 1/2 d'int., 84 1/4.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 10 DÉCEMBRE.

La rasière de froment, récolte de 1827, prix moyen. fl. 8 38 c.  
Id. de seigle, " fl. 6 81 c.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande faite par la dame Florence Louise Marie Pitro: Gourville, tendante à être autorisée à établir un entrepôt et un lavoir public pour des laines, sur la rivière d'Ourte à l'endroit dit *Maison de l'Isle*, avoisinant le moulin du sieur Guilmet rue Saucy, n. 439, arrondissement de l'est en cette ville;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo;

ARRÊTÉ: La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs; pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'y opposer à remettre leurs motifs dans le même délai au secrétariat de la régence.

A l'Hôtel de Ville le 4 décembre 1827.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.  
Par la régence, le secrétaire de la ville SOLEURX.

ETAT-CIVIL du 6 décemb. — Naissances: 2 garç., 3 filles.

Mariages 2, savoir: Entre

Jean Joseph Hock, marchand tanneur, chevalier de la légion d'honneur, rue des Tanneurs, veuf de Jeanne Catherine Josephie Gathy, et Marie Elisabeth Joseph Hock, marchande, rue Ste.-Ursule.

Jean Charles Joseph Carlier, commis au gouvernement provincial, rue avant les Carmes, et Marie Elisabeth Moens, négociante, rue d'Avroy.

Décès: 2 garç., 1 homme, 2 femmes; savoir:

Simon Petreman, âgé de 68 ans, ouvrier verrier, Quai d'Avroy, époux de Marie Magdelaine Vincel.

Marie Jeanne Gerardy, âgée de 74 ans, blanchisseuse, rue Tron Bottin, veuve de Jean Joseph Renard.

Marie Marguerite Wilgot, âgée de 27 ans, Cultivatrice, rue sur Cointe.

Du 7 décembre. — Naissances: 3 garçons.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme; savoir:

Gérard Thonard âgé de 56 ans 3 mois, portefaix, rue sur les Aïrs, époux de Marie Barbe Pirard.

Du 8 décembre. — Naissances: 4 garçons, 3 filles.

Décès: 2 garç., 1 fille, 1 femme; savoir:

Marie Agnès Rosy, âgée de 81 ans, rue Saucy, épouse de Jean Verkin.

TEMPÉRATURE du 11 décembre. — A 8 heures du matin, 8 degrés; à une heure, 9 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, l'on vient de recevoir, truffes fraîches, poulardes du Mans, chevreuil, pâtés de Strasbourg et autres, bœuf de Hambourg, jambon de Mayence, fromage de Chapsigre, marons de Lyon, dattes, etc. (646)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

Samedi 1<sup>er</sup> du courant, on a perdu dans cette ville ou dans ses environs, une chienne d'arrêt de taille ordinaire, déjà vieillie maigre, marquée de plusieurs taches de feu, portant un col de cuir, répondant au nom de Diane. Forte récompense à celui qui la ramenera rue des Mauvais Chevaux, n. 11, à Liège. (731)

J. J. Temmers a l'honneur de prévenir les intéressés, qu'il a débarrassé son magasin de fils, rubans, etc., rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n. 320. Il reçoit en paiement les bouches et toute autre ancienne monnaie de cuivre. (738)

Une maison connue, de Bourgogne, offre à des conditions avantageuses le placement de ses vins. La personne qui voudrait s'en charger est priée de répondre franc de port à M. André R. hôtel du singe d'or à Mons. (712)

(62) Maison à louer pour Noël prochain, composée de 7 pièces avec jardin, cour et pompe, située faub. Saint-Leonard, n. 215

A vendre une voiture pouvant servir à la ville et à la campagne. S'adresser rue Bonne Fortune, n. 524, derrière Saint-Paul. (739)

Belles chaînes de houillère n'ayant jamais servi, à vendre chez Caré, rue sur Meuse, n. 429. (721)

LOTÉRIE ROYALE DES PAYS-BAS.

La Dame veuve Lamant, rue sous la Petite-Tour, n<sup>o</sup> 573, venant d'être nommée collectrice de la loterie royale des Pays-Bas, a l'honneur de prévenir le public qu'à partir des premiers jours de janvier prochain on trouvera à son bureau des billets et divisions de billets de cette loterie, tant en achat pour toutes classes que par classe. — Le plan, qui est sous presse, sera distribué gratis à son domicile. (742)

A louer pour le Noël, faubourg Hocheporte n. 759, deux très beaux quartiers, dont un au rez-de-chaussée et l'autre au premier; si on le désire on peut louer la maison entière. 743

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Mardi 18 décembre courant et jour suivant s'il y a lieu, on vendra à l'enchère à la maison n. 812, quai de la Sauvènière, un beau mobilier, consistant en tables, chaises, bois de lit, secrétaires, le tout en acajou et merisier; cristaux, glaces, porcelaines, batterie de cuisine, et autres objets dont le détail serait trop long.

Cette vente commencera à 1 heure précise de relevée. (745)

() A vendre aux enchères mardi prochain 18 courant, à deux heures de relevée, en la cour du notaire de Befve, rue Sœurs de Hasque, n. 281, un beau mobilier, consistant en plusieurs buffets, consoles, tables de salon à coulisses, tables de nuit et de toilette, bois de lits sur roulettes, secrétaires, commodes, etc.; argent comptant, le tout en acajou, bien travaillé et de première qualité, à voir audit lieu la veille et le jour de la vente.

A louer pour le 1<sup>er</sup> janvier, un jardin avec maisonnette situé place Ste. Claire. S'adresser rue fond St-Servais, n. 144. (608)

A vendre au n. 322, rue des Ravots, derrière le Palais, un chien d'arrêt à long poil. (742)

**GRANDE LOTERIE**, de la vaste et célèbre manufacture de Kahl, d'une valeur de f. 380,038 24 c. P.-B.

Par arrêté de S. M. Le roi des Pays-Bas en date du 31 mars 1826, n. 114 et par autorisation de S. M. le roi de Bavière, et sous la garantie de MM. Chiron, Surasin et C<sup>o</sup> Banquiers à Francfort sur le Mein les Soussignés sont autorisés à effectuer le débit des billets de la mise en loterie de la grande et célèbre manufacture de Kahl, à proximité des villes de Francfort sur le Mein, Hanau et Aschaffenburg avec toutes ses dépendances.

C'est la dernière loterie de ce genre.

Cette riche et vaste propriété si renommée en Allemagne par ses différentes branches d'industrie, par ses nombreuses productions et enfin par sa situation pittoresque, est une des premières institutions de ce genre en Europe. Elle joint à la jouissance d'un séjour délicieux, un revenu plus que suffisant pour jouir de tous les charmes de la vie.

Cette grande propriété, avec ses batiments, fabriques, moulins, terres labourables, jardins, houblonnière, étangs, la résidence du propriétaire, une superbe hotellerie et autres dépendances est juridiquement évaluée à f. 380,038 24 c. P.-B.

L'actionnaire à qui le prix capital écherra en partage, recevra la propriété affranchie de toutes dettes et exempté de tous frais.

Outre le prix capital consistant en la propriété susdite avec ses dépendances il y a encore nombre d'autres prix considérables en numéraire de fl. 10,000, 3000, 2000, 1500, 1000, plusieurs de fl. 500, 200, 100 et ainsi descendant jusqu'à 10 fl. formant ensemble un total de 422039 florins Pays-Bas. Cette loterie renferme les meilleurs combinaisons et on peut dire sans crainte d'être démenti, qu'il n'en a pas encore été offert une plus avantageuse au public, surtout en considérant les prix considérables, quoiqu'il y ait 213 moins de billets que dans les précédentes.

On peut se procurer des actions originales visées et enregistrées à raison de 10 fl. 75 cents, au bureau des soussignés et chez leurs correspondans dans toutes les villes du royaume ainsi que le plan de la loterie elle même gratis.

Les prix et primes seront acquittés en argent des Pays-Bas à leur bureau, ceux au dessus de 50 fl. contre remise ordinaire, ceux au dessous de cette somme sans aucune rétribution.

L. Deutz et C<sup>o</sup>, place St.-Michel, n. 574, à Bruxelles.

On peut se procurer des actions au prix de 10 fl. 75 cents, à Liège, chez M. J. H. Demonceau, place St.-Denis, n. 637 (737)

**A LOUER PRÉSENTEMENT,**

Un grand quartier tout-à-fait indépendant, composé de quatre salons au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, trois au second, une grande cuisine avec four et office, deux caves, un vaste grenier, un jardin spacieux, avec pompes à l'eau de pluie et à l'eau de source; rue Agimont, n. 116, en face de l'Hôtel du Gouvernement.

Ce quartier a été occupé deux ans par M. Mersh, directeur de l'enregistrement. (702)

**VENTE DE COUPES DE BOIS.**

M. le baron de Warzée fera vendre au château d'Hermalle sous Huy, samedi 15 décembre 1827, à 10 heures du matin, quantité de portions de taillis; croissant dans ses bois situés à Hermalle près de la Meuse. A six mois de crédit. (703)

**BELLE VENTE DE BOIS BLANC ET PRUNIER.**

Jeudi 20 décembre 1827 à dix heures du matin M. le comte d'Hemricourt fera vendre à son château de Ramiouille, commune de Ramet canton de Seraing sur Meuse, sous la direction du notaire Fraikin une grande quantité de bois blanc différentes grosseurs et très élevés et grand nombre de pruniers propres à tout usage.

Cette vente aura lieu au pied des arbres par portion et à crédit. (732)

**(64) VENTE DE MEUBLES APRÈS DÉCÈS.**

Mercredi 19 décembre 1827, à neuf heures du matin et jour suivant s'il y a lieu, les tuteur et subrogé tuteur des enfans de feu Lambert Ledain, en son vivant cabaretier, domicilié à Verviers, rue Crapaurue, n. 879, feront vendre à l'encan, par le ministère de M<sup>o</sup> Detrooz, notaire à Verviers, le mobilier provenant de la succession dudit S<sup>r</sup>. Ledain, consistant, en tables, chaises, commodes, bois de lit, batterie de cuisine, fayences, porcelaines, verrerie, tonneaux, chantiers et une quantité d'autres objets dont le détail serait trop long.

Cette vente aura lieu au devant de la maison mortuaire, n. 879, rue Crapaurue. Argent comptant.

Le mardi 18 décembre courant, à 2 heures de relevée, le notaire Dusart, vendra à la maison n. 709, rue St. Severin, les meubles qui s'y trouvent, consistant en secrétaire, warderobes, tables, chaises, poêles, horloge, lits de plumes, matelas, batterie de cuisine, etc. Argent comptant.

A vendre ou à rendre pour en avoir la jouissance du moment même, une belle grande et commode maison restaurée à neuf, située rue de l'Agneau à Liège. S'adresser au notaire Delvaux, Place-Verte. (733)

Loterie particulière d'une belle maison de campagne nommée la CENSE D'HANNETON, estimée 11,812 florins 50 cents. Cette loterie autorisée par arrêté de S. M. le Roi des Pays-Bas, du 13 juin 1827, N<sup>o</sup> 145, n'est composée que de 32,000 lots du prix modique de cinq florins chacun.

Ladite propriété est située à Boussu, l'un des plus beaux villages de la province de Hainaut, et distant de la ville de Mons, de deux lieues seulement. Placée à la frontière, à portée de mines de charbon et d'un bois fréquenté, dans un vallon agréable, près de la grande route de France, la Cense d'Hanneton offre les moyens de tirer de ses batiments toute espèce de parti. Le rentier peut en faire une superbe maison de campagne, le cultivateur une bonne maison de ferme, le négociant une maison de commerce, le fabricant une usine.

Cette propriété est composée; 1<sup>o</sup> d'un corps de logis construit récemment à la moderne, et fermé de persiennes; contenant salon octogone, cabinets, chambres à manger et à coucher répétés à l'étage; cuisines, buanderie, caves et greniers; 2<sup>o</sup> d'une vaste grange nouvellement bâtie, d'écuries, de remises, de greniers, d'un colombier et de cours avec plusieurs sortes d'eaux; 3<sup>o</sup> d'un joli jardin rempli d'arbustes, de plantes d'agrément et d'arbres fruitiers, tant au vent qu'en espaliers; 4<sup>o</sup> enfin, d'une maison de concierge. Les batimens sont en très bon état, couverts en ardoises, entourés de murs bien entretenus et longés au couchant par un ruisseau. Si l'on désirait agrandir ce domaine, qui sera délivré libre de tous droits et charges, son propriétaire actuel céderait, à des conditions avantageuses, des terrains contigus.

Le tirage aura lieu publiquement à Boussu, dans la maison commune, le dimanche 27 avril 1828, à huit heures du matin (ou avant cette époque si tous les billets étaient distribués plus tôt, et, dans ce cas, les journaux mentionnés plus bas, l'annonceront quinze jours d'avance), en présence du notaire soussigné et d'un employé de l'enregistrement, préposés à cet effet par S. E. Mr. le gouverneur du Hainaut.

Le numéro gagnant sera inséré de suite dans le Journal de la province, la Gazette des Pays-Bas, et celle de Haarlem; et le nouveau propriétaire sera invité en même temps à venir, dans le mois, soit par lui-même, soit par procureur, faire acte d'acceptation, et recevoir, avec le plan déjà enregistré de la Cense d'Hanneton, tous les titres de propriété.

On peut voir ce plan chez le notaire soussigné chargé de distribuer les billets et prendre de lui tous les renseignements qu'on jugera nécessaires.

Le notaire préposé, Delamy, à Boussu.

Le billet ne coûte que 5 fls. S'adresser à Liège, chez M. Parmentier, notaire, place de la Comédie, n. 784; Anvers, chez M. le notaire Gleizes; Namur, chez M. F. Buydens, notaire, rue Basse-Macelle, n. 264; Mons, chez M. Antoine, receveur, rue de la Raquette, n<sup>o</sup>. 20 et 21 bis, etc. (748)

(65) Lundi 17 décembre 1827, à 10 heures du matin, à la requête des tuteur et subrogé tuteur des enfans de feu Lambert Ledain, en son vivant cabaretier, domicilié à Verviers, il sera procédé par le ministère de M<sup>o</sup> Detrooz, notaire à Verviers, à la location aux enchères d'une maison sise rue Crapaurue à Verviers cotée n. 879; joignant à M. Franquinet et auxdits enfans Ledain.

Cette location aura lieu en la maison susdésignée, et les amateurs peuvent s'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

La veuve Biget, accouchense jurée, rue Haute-Sauvenière, n. 859, a des chambres garnies pour des personnes y faire leurs couchés. Et tient pension à juste prix.

**ANNONCES DE LIBRAIRIE.**

J. A. LATOUR, Imprimeur-Libraire, débite :

**ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES** composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année bissextile 1828. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local;

Volume in-18 de 336 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée. Prix . . . . . 50 cents  
Le même cartonné et étiqueté. . . . . 70 cents.  
Idem relié en basane. . . . . 90 cents.  
Idem doré sur tranche. . . . . 1 flor.

Se vend aussi } A Verviers, chez Renard-Croisier.  
} A Huy, chez L. Godin et H. Knops, libraires.  
} A Spa, chez Dommartin, libraire.  
} A Aubel, chez H. J. Mathias, libraire.  
} A Theux, chez V. Sontag-Pétry, libraire.

**LE PLAN DU PORT DE NAVARIN**

Est en vente aujourd'hui chez Avanzo et Morganté, marchands d'estampes rue Pont d'Isle, au prix de 75 cents.  
Ce plan donne une idée exacte de la position des flottes alliées et turco-égyptiennes dans le plus beau et le plus vaste port de la Morée, où furent détruites le 20 octobre 1827, les forces navales ottomanes. (736)